



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20231220_01
Séance du 20/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt, décembre, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 5 décembre, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Annie, FORSTER Barbara, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SMADJA Karine, SONDAG Patrice.

Absent pouvoir : JACQUIER Reine Monique (pouvoir CHOLLET Angèle), COLMARD Philippe (pouvoir BUREAU Marine), SIGNE Pascal (pouvoir ROULLARD Cécile).

Absents excusés : CHUINARD Claire, FICHARD Andrée.

Absents : SECHAUD Jean-François, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : CHOLLET Angèle

OBJET : Encaissement des recettes des manifestations culturelles sur la régie communale droit de place

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20211123_013 du 23 novembre 2021 clôturant la régie manifestation culturelle.

Madame la vice-présidente rappelle que la régie manifestation culturelle est clôturée depuis le 01 janvier 2022. Afin de ne pas modifier le fonctionnement du CCAS sur les manifestations culturelles, elle propose d'encaisser les recettes sur la régie droits de place de la commune et de signer une convention avec la commune de Douvaine pour fixer les modalités d'encaissements

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité la possibilité d'encaissement sur la régie droits de place communale et et autorise Madame la vice-présidente à signer la convention.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 21 décembre 2023
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU